



Stratégie de lutte contre la pauvreté, 1^{er} Campus Day du 22 juin 2026

Document de référence « Pauvreté des familles »

Contexte

- Les familles sont essentielles tant au fonctionnement qu'à l'avenir d'une société. C'est pourquoi **l'État les protège et les soutient** (art. 41, al. 1, let. c, Cst.).
- Que **tous les enfants puissent démarrer dans la vie avec des chances comparables** répond à des principes d'équité fondamentaux. Selon l'art. 11 Cst., les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement. L'art. 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant souligne le droit de chaque enfant à un niveau de vie garantissant son développement.
- Le fait que des familles vivent dans la pauvreté est contraire à ces deux principes.

Faits et chiffres

- **Ampleur de la pauvreté des familles** : En Suisse, 242 000 personnes vivant dans des ménages familiaux sont touchées par la pauvreté, dont 114 000 mineurs (2024).
- **Des ressources financières limitées peuvent compromettre les chances de la génération suivante** : Les gens qui disent avoir grandi dans la précarité ont plus souvent du mal à joindre les deux bouts à l'âge adulte (ils sont 16,7 % dans ce cas, contre 9,2 % des personnes mieux loties pendant leur jeunesse). De même, à l'âge adulte, ils souffrent plus fréquemment de privations matérielles et sociales (8,4 % contre 4,7 % ; 2023).
- **Coûts directs et indirects engendrés par les enfants** : La naissance d'un enfant entraîne souvent une détérioration de la situation financière du ménage ; d'une part, en raison des dépenses supplémentaires (coûts directs liés aux enfants), et d'autre part, à la suite de la réduction du taux d'activité pour s'en occuper (coûts indirects liés aux enfants).
- **Précarité financière plus répandue que la pauvreté** : Les ménages familiaux ne sont pas forcément exposés à un risque de pauvreté accru. Ils vivent cependant assez souvent dans une situation précaire, c'est-à-dire juste au-dessus du seuil de pauvreté : ils représentent environ deux tiers des personnes de cette catégorie (hors retraités ; 2024).
- **Le risque de pauvreté dépend du nombre d'enfants et de leur âge** : Les couples ayant un ou deux enfants vivent assez rarement dans la pauvreté. À partir du troisième, le risque de pauvreté augmente sensiblement (8,4 %, contre 3,4 % pour les familles comptant 1 à 2 enfants ; 2024). L'âge des enfants joue aussi un rôle clé : plus ils sont jeunes (et, par conséquent, leurs besoins de garde importants), plus ils pèsent sur le budget familial.

- **Après une séparation, le risque de pauvreté affecte surtout les mères et les enfants :** Quand des parents se séparent, le risque de pauvreté augmente : les parents seuls sont très souvent touchés par la pauvreté liée au revenu. Dans la grande majorité des cas, il s'agit de femmes. En 2024, la pauvreté touchait 14,9 % des mères séparées et de leurs enfants.
- **Familles recomposées :** La majorité des parents séparés retrouvent tôt ou tard un partenaire. Si le risque de pauvreté des familles recomposées s'avère plus faible que celui des familles monoparentales, il est néanmoins plus élevé que celui des familles initiales.

Champs d'action et mesures : où en sommes-nous aujourd'hui ?

- **Initiatives cantonales et communales :** Plusieurs cantons et communes se sont récemment activement engagés dans la prévention et la lutte contre la pauvreté des familles. La petite enfance est souvent au cœur de leurs préoccupations. De vastes connaissances ont été acquises et il existe de nombreux projets innovants. De plus, il se dégage un consensus sur les principaux défis à relever (coordination, atteinte des groupes cibles).
- **Prestations complémentaires pour familles (PCFam) :** Pour l'heure, cinq cantons (TI, VD, SO, GE et FR) disposent de PCFam. Ces prestations, qui garantissent un niveau de vie supérieur à celui de l'aide sociale, sont subordonnées à l'exercice d'une activité lucrative.
- **Rôle de la Confédération :** La Confédération légifère sur les allocations familiales et l'assurance maternité, encourage l'accueil extrafamilial et soutient des tiers (par ex. des organisations familiales). Une allocation de garde pour les enfants jusqu'à huit ans, d'un montant maximal de 500 francs par mois, sera bientôt introduite conformément à la décision du Parlement (loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants [LSAcc]). Le délai référendaire court jusqu'au début du mois de juillet 2026.
- **Conciliation entre famille et travail :** Cette condition est essentielle pour permettre aux deux parents d'augmenter leur taux d'activité après la venue au monde d'un enfant. Si l'offre d'accueil extrafamilial a été considérablement élargie, les disparités régionales n'en restent pas moins importantes. Du point de vue de la pauvreté, les coûts assumés par les familles à faible revenu et l'accessibilité des offres pour les parents aux horaires atypiques jouent un rôle primordial. De plus, des conditions de travail favorables à la famille (par ex. horaires de travail flexibles, télétravail) sont d'une importance cruciale.
- **Conciliation entre famille et formation :** La formation initiale et continue améliore les perspectives professionnelles des parents. Pour concilier ces activités avec leurs obligations familiales, la flexibilité des offres en termes d'horaires et de lieux est capitale. Les bourses cantonales et les aides à la formation tiennent compte à des degrés divers du défi que représente l'entretien de la famille pendant la formation. Un coaching individuel visant à améliorer les chances d'emploi des parents et à résoudre les questions de conciliation est parfois proposé, à l'instar du coaching pour familles (VD) ou des programmes pour jeunes mères et parents seuls (dans plusieurs villes et cantons).
- **Conseil et soutien pour familles :** Les offres de conseil et de soutien aux familles dans différentes situations de vie sont très répandues. En particulier après la petite enfance, elles varient d'une région à l'autre et sont parfois payantes. Certaines offres vont à la rencontre des familles socialement défavorisées ; d'autres sont conçues pour des groupes cibles spécifiques (par ex. tables rondes pour femmes ou hommes issus de la migration).

- **Espaces publics et lieux de rencontre** : Les familles à faible revenu peuvent fortement bénéficier des mesures combinant développement de quartier et animation socioculturelle de proximité. Les lieux de rencontre pour les enfants, les jeunes ou les familles sont précieux, car ils permettent de nouer des contacts avec des personnes se trouvant à des étapes de vie similaires. Ils peuvent aussi faciliter l'accès à des conseils et à un soutien.
- **Possibilités de formation des enfants et des jeunes** : La promotion des opportunités éducatives est le levier décisif pour éviter que la pauvreté ne se transmette d'une génération à l'autre. Un atelier spécial sera consacré à ce thème.

Tendances : quelles sont les perspectives qui se dessinent ?

- **La diversité des formes familiales comme nouvelle norme** : Le taux de divorce a presque quadruplé entre 1970 et le début des années 2000 ; depuis, il est resté à peu près stable. La diversité des formes familiales (familles recomposées, familles nucléaires « classiques », familles monoparentales, familles arc-en-ciel, etc.) constitue aujourd'hui la nouvelle norme. Les parcours familiaux sont de plus en plus dynamiques et fragmentés.
- **Modèles de réseau et de coordination** : Plusieurs projets s'efforcent de relier systématiquement les acteurs et les offres. Tel est par exemple le cas du modèle de la *mise en réseau centrée sur la famille*, qui s'inspire des approches efficaces de l'« aide précoce » en Allemagne et en Autriche. Ces modèles s'articulent autour d'un réseau interprofessionnel de spécialistes et d'un accompagnement familial gratuit dans les situations complexes.
- **Accès via les structures ordinaires** : Toutes les familles avec enfants entrent en contact avec les structures ordinaires du système de santé (grossesse, naissance) et du système éducatif (école obligatoire). Ces points de contact sont de plus en plus considérés comme des occasions majeures d'identifier et de soutenir les familles en situation de grande précarité, que ce soit via les structures ordinaires (par ex. service social scolaire ou service de psychologie scolaire) ou en orientant les familles vers des offres adaptées.

Défis : quels sont les principaux aspects à améliorer ?

- **Besoin de coordination accru** : Souvent, les besoins de soutien des différents membres de la famille divergent d'un membre à l'autre, et les situations critiques, dynamiques par nature, peuvent s'étendre sur différentes phases de la vie, ce qui rend la coordination des prestations d'aide particulièrement difficile.
- **Coût financier** : De nombreuses mesures de lutte contre la pauvreté des familles correspondent à un investissement dans l'avenir. Elles ont souvent un coût relativement élevé (par ex. travail social de proximité auprès des familles, garde d'enfants de qualité ou accompagnement spécialisé) et ne déploient leurs effets qu'à moyen ou long terme, ce qui, du point de vue politique, peut freiner la mise en œuvre de projets ambitieux.
- **Taille critique des communes** : Les communes de petite et moyenne taille ne disposent souvent pas des ressources nécessaires pour mettre en place des offres complètes en matière de lutte contre la pauvreté des familles. À cet égard, des coopérations intercommunales peuvent avoir leur utilité (réduction des coûts, qualité professionnelle).

Sources principales :

- Office fédéral des assurances sociales (2025) : La pauvreté en Suisse : une vue d'ensemble. Monitoring de la pauvreté en Suisse. Rapport 2025. Berne, p. 39-41, 62-64, 78 s., 92.
- Catena, Rafaela ; Caviezel, Urezza ; Marti, Michael (2025) : Prävention und Bekämpfung von Familienarmut in den Kantonen. Abstimmung und Koordination von Massnahmen und Strategien (en allemand avec résumé en français). Plateforme nationale contre la pauvreté ; Office fédéral des assurances sociales : Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 6/24. Berne.
- Heusser, Caroline ; Stutz, Heidi ; König, Anja (2023) : Auswertung der BSV-Kantonsbefragung zur Bekämpfung von Kinderarmut. Rapport final (en allemand avec résumé en français). Sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales. Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS. Berne.
- Stutz, Heidi ; Bannwart, Livia ; Abrassant, Aurélien et al. (2017) : Kommunale Strategien, Massnahmen und Leistungen zur Prävention und Bekämpfung von Familienarmut (en allemand avec résumé en français). Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté ; Office fédéral des assurances sociales : Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 4/17. Berne.